



**PRÉFET
DE LA
CHARENTE-
MARITIME**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

La Rochelle, le 17 juin 2022

VIGILANCE ROUGE CANICULE DANS LE DÉPARTEMENT DE LA CHARENTE-MARITIME OUVERTURE DU CENTRE OPÉRATIONNEL DÉPARTEMENTAL

Dans le cadre de l'épisode de très forte chaleur que la France métropolitaine traverse jusqu'à la fin de la semaine, 12 départements, dont la Charente-Maritime, ont été placés en vigilance "rouge – canicule" par Météo France. Face à cette situation météorologique d'intensité exceptionnelle, Nicolas Basselier, préfet de la Charente-Maritime, a activé ce vendredi 17 juin à 10h le Centre Opérationnel Départemental (COD) en préfecture.

MESURES DE PROTECTION DE LA POPULATION

Par arrêté préfectoral, toutes les manifestations publiques, notamment les manifestations et rassemblements à caractère festif, culturel et sportif, en extérieur ou dans des établissements non climatisés recevant du public, sont interdits le vendredi 17 juin 2022 de 14h à 20h et les jours suivants de 10h à 20h, jusqu'à la fin de l'épisode caniculaire.

Les feux d'artifice de divertissement sont également interdits du vendredi 17 juin à 14h au lundi 20 juin à 00h.

Les cérémonies commémoratives

Les cérémonies commémoratives du 18 juin peuvent avoir lieu. Le préfet invite les maires à avancer ces commémorations le samedi 18 juin avant 11h ou à les reporter au dimanche 19 juin.

Les établissements de santé

Les établissements médico-sociaux, les établissements de santé et les professionnels de santé ont été placés en vigilance depuis mardi 14 juin. Ils ont renforcé leurs actions de prévention. Les services de soins infirmiers à domicile vont intensifier la fréquence de leur passage auprès de leurs patients les plus vulnérables.

Les entreprises

Les employeurs devront prendre toutes dispositions pour préserver la santé de leurs salariés. De façon générale, il est recommandé d'éviter autant que possible toute activité en extérieur.

Les sans-abris

Les maraudes auprès des personnes sans abris sont renforcées, avec le soutien de la Croix Rouge et de l'association départementale de la Protection civile, afin de leur apporter toute l'aide nécessaire.

Contact réservé à la presse

Service départemental de la communication
interministérielle

Tél. : 05 46 27 43 05 / Port. : 06 37 74 87 22

Courriel : pref-communication@charente-maritime.gouv.fr

38 rue Réaumur
CS 70000

17017 LA ROCHELLE CEDEX 1
www.charente-maritime.gouv.fr
[Twitter](#) / [Facebook](#) / [Youtube](#)

Le risque feux de forêt et feux de récolte

Pour rappel, le département a été placé en risque sévère feux de forêt ce jour. Il est interdit à l'intérieur des bois et forêts jusqu'à une distance de 200 m : d'utiliser du feu, de fumer, de jeter tout débris incandescent, de procéder à des incinérations et brûlages dirigés, de pratiquer le camping isolé et le bivouac et de tirer des feux d'artifice publics ou privés. En forêt, seule la circulation à pied ou à vélo est possible sur les voies ouvertes au public.

Les conditions climatiques de ces dernières semaines, marquées par une sécheresse particulièrement précoce et de fortes chaleurs, peuvent favoriser également le développement de nombreux feux de récolte dans le département.

Toutes les informations relatives à ce risque sont disponibles à l'adresse suivante :

www.charente-maritime.gouv.fr/Politiques-publiques/Agriculture-foret-et-developpement-rural/Agriculture/Prevention-feux-de-recolte/Lancement-de-la-campagne-de-prevention-des-feux-de-recolte-aupres-du-monde-agricole

Le préfet appelle chacun à la plus grande vigilance en adoptant les bons comportements pour protéger les forêts et l'ensemble des espaces naturels.

Pour prévenir les incendies il convient d'adopter de bons gestes:

- ne pas faire de barbecue aux abords ou en zone boisée
- ne pas jeter de mégots par terre ou par la fenêtre d'un véhicule
- ne pas faire de travaux source d'étincelles aux abords des zones boisées et de cultures
- ne pas stocker de combustibles près des habitations

Contact réservé à la presse

Service départemental de la communication
interministérielle

Tél. : 05 46 27 43 05 / Port. : 06 37 74 87 22

Courriel : pref-communication@charente-maritime.gouv.fr

38 rue Réaumur
CS 70000

17017 LA ROCHELLE CEDEX 1
www.charente-maritime.gouv.fr
[Twitter](#) / [Facebook](#) / [Youtube](#)